



REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DE LA FORMATION ET DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS

Arrêté n° 32 du 27 MARS 2011 , fixant le modèle de diplôme d'enseignement professionnel du premier degré et le modèle de diplôme d'enseignement professionnel du second degré,

Le ministre de la formation et de l'enseignement professionnels,

- Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Joumada Ethania 1431, correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 03-87 du 30 Dhou El Hidja 1423, correspondant au 03 mars 2003 fixant les attributions du ministre de la formation et de l'enseignement professionnels ;
- Vu le décret exécutif n° 08-293 du 20 Ramadhan 1429, correspondant au 20 septembre 2008 fixant le statut type des instituts d'enseignement professionnel ;
- Vu le décret exécutif n° 08-294 du 20 Ramadhan 1429, correspondant au 20 septembre 2008 fixant les modalités de création du diplôme d'enseignement professionnel du 1^{er} degré (DEP1) et du diplôme d'enseignement professionnel du 2^{ème} degré (DEP2),
- Vu l'arrêté interministériel du 19 Radjeb 1430 correspondant au 12 juillet 2009 fixant l'organisation interne de l'institut d'enseignement professionnel,

ARRETE :

Article premier : En application des dispositions de l'article 9 du décret exécutif N° 08-294 du 20 septembre 2008 susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer le modèle de diplôme d'enseignement professionnel du premier degré et le modèle de diplôme d'enseignement professionnel du second degré,

Article 2 : Le modèle de diplôme d'enseignement professionnel du 1^{er} degré et le modèle de diplôme d'enseignement professionnel du 2^{ème} degré sont joints en annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le modèle d'attestation provisoire de succès est joint en annexe 2 du présent arrêté.

Article 4 : En tant que de besoin, les dispositions du présent arrêté seront précisées par voie de circulaire.

Article 5 : Le secrétaire général est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.

Fait à Alger, le 27 MARS 2011

